

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 16 JANVIER 2015

N/Réf. : CODEP-MRS-2015-002112

Monsieur le directeur
Établissement CEA de CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Objet : **Contrôle des installations nucléaires de base.**
Installation RJH (INB n° 172)
Inspection n° INSSN-MRS-2014-0619 du 25 novembre 2014
Thème « Conception – construction »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection de votre établissement a eu lieu le 25 novembre 2014 sur le thème mentionné en objet.

Suite aux constatations formulées à cette occasion par les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 25 novembre 2014 du chantier de construction du réacteur Jules Horowitz (RJH), installation nucléaire de base n° 172 du site de Cadarache, a été consacrée au thème « conception – construction ».

Les inspecteurs se sont intéressés au système de précontrainte de l'enceinte du réacteur qui doit être mis en place au cours de l'année 2015. L'exploitant a présenté aux inspecteurs le système retenu, ses modalités de mise en œuvre et son calendrier prévisionnel. L'examen a porté sur les opérations de fabrication des torons gainés graissés, constituants du système, dont la livraison est prévue prochainement.

Les inspecteurs se sont ensuite intéressés aux fissures de l'enceinte de confinement ainsi qu'à leur traitement. Sur ce point, les inspecteurs ont noté que ces opérations sont en cours de définition et qu'elles ne seront pas mises en œuvre avant la mise sous tension du bâtiment réacteur.

Enfin, ils se sont intéressés à la réalisation du cuvelage des piscines et notamment à la fabrication en cours de différents éléments du système d'ancrage (diabolos, plastrons et bride). Les inspecteurs en ont profité pour se pencher sur le suivi spécifique de certaines des platines noyées dans le béton de première phase destinées à supporter la structure du cuvelage de la piscine RER et qui ont fait l'objet de réparations suite à la détection de non-conformités en novembre 2012.

Les contrôles, réalisés par sondage, n'ont pas mis en évidence de demande d'actions correctives, de compléments d'information ou d'observation.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'actions correctives.

B. Compléments d'information

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande de compléments d'information.

C. Observations

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.

* * *

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de la division de Marseille de
L'Autorité de sûreté nucléaire

Signé par

Laurent DEPROIT